

CONSEIL MUNICIPAL du 10 mars 2023

Date de la convocation : Le lundi 6 mars 2023

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Jean-Noël GODIN, Jean-Michel BOSTYN, Benoît LEBON, Frédéric LEFEVRE, Damien LEGROS, Damien GOULARD, Justine MARCY-CHINCHILLA, Benjamin WAQUELIN

Absente excusée : Audrey POTAUFEUX

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Début de la réunion : 19h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Demande de l'Association « Si on chantait » pour la location à titre gracieux de la salle polyvalente en vue d'organiser la fête de la musique (Délibération n° 2023/03/01)

Par courrier en date du 14 février 2023, Madame Agnès WATIER, Présidente de l'association « Si On Chantait » a demandé aux élus s'il est possible de bénéficier gracieusement de la salle polyvalente le mercredi 21 juin 2023 pour organiser la fête de la musique ainsi que plusieurs animations (karaoké, différents intervenants musicaux, buvettes ou foodtruck en extérieur). Cette manifestation serait ouverte à tous et gratuite.

Pour information, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'un loyer ou d'une redevance. Toutefois, le conseil municipal peut décider la gratuité en l'absence d'objet commercial. Le fait que l'une de ces associations organise des manifestations qui génèrent des recettes de billetterie ne saurait être un obstacle à l'application de cette gratuité dès lors qu'il s'agit d'une association qui, par nature, est sans but lucratif, et que les recettes dont elle bénéficie ne peuvent être utilisées que dans l'intérêt de son objet.

Ainsi, le conseil municipal est invité à délibérer suite à la demande de Madame Agnès WATIER.

Par ailleurs, Madame le Maire demande aux conseillers si la commune pourrait à cette occasion, comme en 2022, participer à cet événement en proposant une collation à tous les chanteurs. Les conseillers sont d'accord.

Madame Justine MARCY-CHINCHILLA demande qui s'occupera de la buvette étant donné que l'association « Prouilly-en-Fête » a été dissoute.

Madame le Maire répond que l'association « Si on Chantait » prévoit une buvette et suppose qu'elle en aura la charge.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2020-07-02 en date du 28 juillet 2020 relative à la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente,

VU la délibération n° 2022-10-06 en date du 24 octobre 2022 relative à la modification des tarifs de location de la salle polyvalente,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Agnès WATIER, Présidente de l'association « Si On Chantait », du 14 février 2023, demandant à bénéficier gratuitement de la salle polyvalente le mercredi 21 juin 2023 pour organiser la fête de la musique,

CONSIDÉRANT qu'il est possible de mettre gratuitement une salle à disposition d'associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la fête de la musique est un événement qui vise à rassembler les habitants de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De mettre exceptionnellement à disposition de l'association « Si On Chantait » la salle polyvalente à titre gratuit le mercredi 21 juin 2023 pour organiser la fête de la musique ;
- D'autoriser le maire à signer le contrat correspondant à cette réservation.

2. Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de PROUILLY avec une déclaration de projet : avis sur approbation (Délibération n° 2023/03/02)

Pour rappel, le projet de mise en compatibilité du PLU de Prouilly avec une déclaration de projet porte sur le souhait de réhabiliter le réservoir d'eau potable qui alimente la commune de Jonchery-sur-Vesle et sur l'élargissement de la voie d'accès à ce réservoir.

Actuellement, l'accès au réservoir d'eau potable est étroit et il faut prévoir des travaux de réhabilitation. Ils ne seront réalisables qu'avec une voie carrossable. Pour cela, il est obligatoire de déclasser une partie de l'Espace Boisé Classé afin de créer un chemin d'accès carrossable et sécurisé au réservoir d'eau potable de la commune pour sa réhabilitation et son exploitation.

Cette opération étant soumise à la réalisation d'une enquête publique, une enquête a débuté le 5 janvier 2023 et s'est terminée le 3 février 2023.

A l'issue de cette procédure, le conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims devient compétent pour approuver par délibération la déclaration de projet d'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU, après avis du conseil municipal.

Par conséquent, en vue d'une approbation de la mise en compatibilité du PLU au prochain conseil communautaire, le conseil municipal doit se positionner sur cette mise en compatibilité.

Madame Jocelyne LARUE demande pourquoi la commune doit délibérer à ce sujet si ce projet concerne des travaux sur des biens privés. En effet, le Grand Reims a prévu d'élargir le chemin d'accès au réservoir en empiétant sur les parcelles riveraines sans en avoir informé au préalable les propriétaires concernés. Mme Larue est très mécontente de la façon de procéder des services de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Madame le Maire répond que la Communauté Urbaine du Grand Reims ne peut pas délibérer sans l'avis du conseil municipal qui doit uniquement se prononcer sur l'intérêt général de ce projet.

Monsieur Damien GOULARD dit que ce projet date de 2020 et demande pourquoi celui-ci a pris autant de temps à se réaliser. Madame le Maire répond que la procédure administrative a été longue ; il a fallu trouver un accord avec l'Association Foncière de Prouilly, réétudier le projet suite à des remarques émises par les propriétaires des biens concernés par cette opération, puis passer par des procédures de concertation et d'enquête publique.

Madame le Maire rappelle que ce projet est indispensable pour la commune de Jonchery-sur-Vesle et l'Orée du Bois car les habitants pourraient manquer d'eau potable si le réservoir n'est pas réhabilité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 18 juillet 2015,

VU la délibération du conseil municipal n°2020-09-02 en date du 17 septembre 2020 demandant à la Communauté Urbaine du Grand Reims de prescrire une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec une déclaration de projet pour la réhabilitation du réservoir d'eau potable qui alimente la commune de Jonchery sur Vesle et l'élargissement de la voie d'accès à ce réservoir,

VU l'arrêté n°CUGR-DUAUAFV-2021-0007 de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 15 avril 2021 engageant la mise en compatibilité n°1 du PLU,

VU l'avis n° MRAe 2022AGE59 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 04 octobre 2022,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 18 novembre 2022 avec les personnes publiques associées,

VU l'arrêté n° CUGR-DUAUAFV-2022-020 de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 12 décembre 2022, soumettant à enquête publique l'intérêt général de l'opération de réhabilitation du réservoir d'eau potable et l'élargissement de la voie d'accès à ce réservoir, et la mise en compatibilité du PLU,

VU l'enquête publique qui a eu lieu en mairie du 5 janvier 2023 au 3 février 2023,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU la note explicative de synthèse, support de la présentation valant exposé des motifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions,

DÉCIDE,

- d'émettre un avis favorable sur l'intérêt général de l'opération reposant sur les motifs et considérations tels qu'annexés ;
- d'émettre un avis favorable sur la mise en compatibilité n° 1 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

3. Travaux de rénovation des abords de l'Église Saint-Pierre : attribution des marchés de travaux (Délibération n° 2023/03/03)

Étant donné que Monsieur Claude LÉVÉQUE, 1^{er} adjoint, possède des liens familiaux avec l'entreprise AFM LEROY, qui a candidaté pour le lot n° 02, il ne peut participer ni aux débats, ni aux votes s'y rapportant, et ce, en prévention de conflit d'intérêt.

Monsieur Claude LÉVÉQUE est donc invité à sortir de la salle.

La procédure de consultation des entreprises s'est terminée le 16 février 2023. L'analyse des offres a eu lieu le lundi 6 mars 2023 en présence des membres de la commission « Appel d'offres » et de la commission « Salles communales et Bâtiments » pour avis.

Les membres des commissions ont analysé les réponses reçues et ont émis un avis consultatif.

Le conseil municipal doit désormais délibérer pour attribuer les marchés.

VU la délibération n° 2020-02-06 du 28 février 2020 relative à l'approbation du projet de travaux de l'Église et à l'attribution du marché des prestataires de service,

VU la délibération n° 2021-09-06 du 3 septembre 2021 relative à l'approbation du devis concernant la maîtrise d'œuvre concernant la mise en accessibilité de l'Église,

VU la délibération n° 2022-06-01 du 1 juin 2022 relative à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif concernant les travaux d'amélioration de l'accessibilité de l'Église,

CONSIDÉRANT que les travaux étaient estimés à 217 200,00 € HTVA pour le marché de base,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence sous forme de procédure adaptée a été lancé le 17 janvier 2023 en vue de l'attribution des travaux de l'opération citée en objet.

- Lot n° 01 : Maçonnerie / Pierre
- Lot n° 02 : Serrurerie
- Lot n° 03 : Électricité

CONSIDÉRANT que les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

- La valeur technique de l'offre : 60 %
- Le coût de la prestation : 40 %

CONSIDÉRANT que Monsieur Claude LÉVÉQUE, 1^{er} adjoint, possède des liens familiaux avec l'entreprise AFM LEROY, qui a candidaté pour le lot n° 02, il ne peut participer ni aux débats, ni aux votes s'y rapportant, et ce, en prévention de conflit d'intérêt,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

après analyse des offres, conformément aux dispositions du règlement de consultation d'attribuer les lots suivants :

- Lot n° 01 « Maçonnerie / Pierre » à l'entreprise LE BATIMENT ASSOCIE pour un montant de 167 991,25 € HTVA ;
- Lot n° 02 « Serrurerie » à l'entreprise AFM LEROY pour un montant de 10 775,00 € HTVA ;
- De relancer le lot n° 3 « Électricité », sous forme de procédure adaptée et ce, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique.

AUTORISE le Maire

- à signer les marchés de travaux avec les entreprises économiquement les plus avantageuses pour les montants rappelés ci-dessus ;
- à relancer le lot n° 03 « Électricité » conformément aux dispositions de l'article 6 du Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique.

Monsieur Claude LÉVÉQUE rentre dans la salle.

4. Création du groupe de travail pour le terrain de loisirs communal sur la parcelle ZB 75

Le 8 décembre dernier, suite à la demande de Madame Chantal WAGNER concernant la possibilité de parler du projet de création d'un terrain de loisirs, Madame le Maire a proposé aux conseillers municipaux de créer une commission spéciale afin d'étudier ce projet.

Lors de la dernière séance du conseil municipal, suite à la demande de Madame le Maire, quelques élus ont manifesté leur volonté d'être membre de ce groupe.

Depuis le dernier conseil municipal, Monsieur Patrick MATHIEU a demandé d'intégrer également ce groupe.

Le conseil municipal est donc invité à créer un groupe de travail afin d'étudier la possibilité de créer un terrain de loisirs sur la seule parcelle que possède la commune.

Monsieur Benjamin WAQUELIN demande si, en tant que Président de l'Association Foncière de Prouilly, il peut faire partie du groupe de travail. Est-ce que son statut peut générer un conflit d'intérêt étant donné que l'accès au terrain se fait via le chemin d'exploitation appartenant à l'Association Foncière ?

Par ailleurs, est-ce que tous les membres du bureau de l'Association Foncière, qui sont au nombre de 4 au sein du conseil municipal, sont susceptibles d'être concernés par un conflit d'intérêt ?

Madame Justine CHINCHILLA demande une réponse écrite à la question : y a-t-il conflit d'intérêt avec les membres de l'AF ? Madame le Maire propose de se renseigner et d'apporter une réponse écrite.

Monsieur Jean-Michel BOSTYN demande si une convention doit être signée avec l'Association Foncière pour permettre l'accès au terrain.

Madame Brigitte GODART rappelle que ce chemin est ouvert au public, donc a priori, il n'y aurait pas de restriction concernant le passage des usagers.

Madame le Maire ajoute que la commune étant propriétaire, paie une subvention et qu'elle a donc obligatoirement un droit d'accès.

Néanmoins, Madame le Maire propose de se renseigner afin d'avoir une réponse écrite et de reporter la délibération à un prochain conseil.

Monsieur Damien GOULARD dit que Madame Chantal WAGNER a parlé de la possibilité de créer un terrain de loisirs mais n'a pas précisé qu'il s'agissait de la parcelle ZB 75.

Madame le Maire répond que la convention d'occupation précaire prévoit que ce terrain peut être destiné à la création d'un terrain de loisirs et lui rappelle que la commune n'a pas d'autre terrain adapté à ce projet.

Madame le Maire demande aux élus s'ils connaissent d'autres terrains appartenant à la commune qui pourraient accueillir un espace de loisirs.

Personne ne répond.

Madame Justine MARCY-CHINCHILLA demande pourquoi Madame Jocelyne LARUE a voté lors de la délibération concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme car Madame LARUE est propriétaire d'une grande parcelle qui doit faire l'objet de travaux pour permettre la réhabilitation du réservoir d'eau potable.

Madame le Maire répond que les conseillers ne se prononcent pas sur les travaux, qui ne concernent que les propriétaires et la Communauté Urbaine du Grand Reims, mais uniquement sur la modification du Plan Local d'Urbanisme permettant la restauration du réservoir et par conséquent, l'alimentation en eau potable de la commune de Jonchery sur Vesle.

5. Ordre du jour

➤ **Rapport des décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

a) « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000 € » :

- Acceptation du devis de l'entreprise AB SANILEC d'un montant de 620,00 € HT, soit 744,00 € TTC, pour le remplacement du chauffe-eau de l'atelier communal ;
- Acceptation du devis de l'entreprise AB SANILEC d'un montant de 660,00 € HT, soit 792,00 € TTC, pour le remplacement de 6 thermostats dans les locaux de la mairie (accueil, secrétariat, bureau du maire, salle de conseil et salle des associations).

➤ **Compte rendu de la commission « Finances » du 27 février 2023**

Madame le Maire présente aux conseillers le compte rendu de la dernière réunion de la Commission « Finances » du 27 février 2023.

➤ **Urbanisme**

Déclarations Préalables

- DP 051 448 22 K0041, Monsieur Cyril CHAMBRETTE, arrêté n° 04/2023 de non-opposition à une Déclaration Préalable pour le remplacement de la clôture existante, du 7 février 2023 ;
- DP 051 448 23 K0001, Monsieur Benoît LEBON, arrêté n° 07/2023 de non-opposition à une Déclaration Préalable pour l'extension d'une terrasse et intégration d'une piscine, du 6 mars 2023.

Permis de construire

- PC 051 448 22 K0004, Monsieur Thibaut MALAISÉ, arrêté n° 05/2023 de Permis de Construire, pour la construction d'un bâtiment agricole non clos comprenant une couverture panneaux photovoltaïques, du 17 février 2023.

➤ **Question diverse**

Question de Monsieur Frédéric LEFEVRE, du 8 mars 2023, relative à l'ancien hangar communal :

« Pourquoi a-t-on fait enlever un banc en bois d'un coté du bâtiment qu'il me semblait être une bonne idée pour les personnes âgées et autres utilisateurs pour un point de rencontre et de discussions ? Il a été donné comme raison, qu'aucune demande n'a été faite au préalable, mais est-ce la seule ?

Aussi, personne ne trouve à redire sur le tas de " détritrus " qui il me semble à mon sens beaucoup plus gênant visuellement ? une demande a-t-elle été faite pour cet entreposage ? ».

Réponse :

❖ A l'été dernier, nous avons remarqué qu'un banc construit avec des matériaux de récupération a été installé le long de l'ancien bâtiment communal, soit sur cette parcelle appartenant au Grand Reims et ce, sans autorisation préalable.

Dans le cadre des pouvoirs de police, Madame le Maire et Monsieur Claude LÉVÊQUE ont, par courriel envoyé en septembre 2022, rappelé à l'habitant qui a installé ce banc que des travaux ne peuvent être entrepris par autrui sans l'accord du propriétaire des parcelles concernées.

Par conséquent, il a été demandé à l'habitant de faire une demande écrite auprès du Grand Reims pour qu'un banc soit installé à cet emplacement.

Suite à ce courriel, les élus ont constaté que le banc a été retiré. De plus, aucune demande d'autorisation ou d'installation n'a été reçue en mairie.

Madame le Maire rappelle que ce sujet a été évoqué à la réunion de la commission « Voirie et Réseaux » du 17 novembre 2022 à laquelle Monsieur Frédéric LEFEVRE a participé, dont voici l'extrait :

« Monsieur Jean-Noël GODIN et Madame Jocelyne LARUE disent que ce banc était souvent occupé par des promeneurs. Madame le Maire répond qu'elle n'est pas contre cette idée mais rappelle qu'il est nécessaire d'obtenir une autorisation préalable à tous travaux, notamment pour des questions d'assurance en cas d'accident.

Monsieur Jean-Noël GODIN comprend qu'il est nécessaire d'avoir une autorisation préalable pour des raisons de sécurité. Néanmoins, il suggère que la commune installe un banc à cet endroit.

A voir ».

Depuis, ce projet est resté en suspens. Les élus de la commission « Voiries et réseaux » pourraient réfléchir à l'installation d'un banc. A voir.

Monsieur Benoît LEBON dit qu'il y a également un banc dans la rue Sainte-Barbe et demande à qui il appartient. Monsieur Patrick MATHIEU confirme. Madame le Maire se renseignera.

Madame le Maire rappelle aux élus l'importance de demander une autorisation avant toute occupation du domaine public car il faut obtenir l'accord du propriétaire de la voie ou de la parcelle. De plus, comme l'avaient demandé les membres de la commission « Voirie et réseaux », un article est prévu sur ce sujet dans le Prouillousien 2023.

❖ Par ailleurs, Madame le Maire informe les élus que « le tas de détritux » dont fait référence Monsieur Frédéric LEFEVRE n'est pas situé sur la parcelle appartenant à la commune mais sur la propriété voisine. Madame le Maire montre aux conseillers le plan cadastral où figure le bâtiment communal situé en limite de propriété.

De plus, Madame le Maire précise qu'il s'agit notamment d'un récupérateur d'eau de pluie installé par l'exploitant de la parcelle voisine dont l'installation a été autorisée en octobre 2009.

En effet, le 8 octobre 2009, une habitante a demandé à la commune si elle pouvait poser une gouttière sur le bâtiment communal pour récupérer l'eau de pluie. Lors de la séance du 23 octobre 2009, les conseillers ont accepté sa demande à condition qu'elle fasse elle-même la pose de la gouttière, sous son entière responsabilité et que la commune se réserve le droit de retirer son autorisation à tout moment.

Fin de la réunion : 20h05

Prochaines réunions du conseil municipal : jeudi 6 avril 2023 à 19h00 (spécial budget)

Le Maire,
Catherine MALAISÉ

La secrétaire de séance,
Chantal WAGNER